



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

DÉCISION D'AGRÈMENT TITRE PROFESSIONNEL

Le préfet de La Réunion ;

Le Directeur de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de La Réunion ;

VU le Code du travail ;

VU le Code de l'éducation, notamment son R. 338-8 ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté du 20 juin 2024 relatif au titre professionnel de Technicien d'études du bâtiment en dessin de projet (journal officiel du 2 juillet 2024) ;

VU le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Patrice LATRON, préfet de la région Réunion ;

VU l'arrêté du 12 septembre 2024 portant nomination de Monsieur Arnaud POULY en tant que directeur de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de La Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n°2431 du 18 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud POULY, directeur de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de La Réunion ;

VU l'Arrêté DEETS-2025-35 du 23 décembre 2025 portant subdélégation de signature à Madame Nathalie Nativel, Responsable d'unité certifications sociales paramédicales et titres professionnels ;

VU la demande d'agrément reçue le 29 mai 2026, formulée par SSIAP FORMATIONS ;

Considérant l'instruction favorable du dossier ;

DECIDE

Article 1 : L'agrément pour l'organisation des sessions d'examen visant l'obtention du titre professionnel de Technicien d'études du bâtiment en dessin de projet est accordé au centre SSIAP FORMATIONS, le lieu d'organisation des sessions d'examen pour le titre mentionné à l'article 1 est : Hôtel Le Radisson, 2 Rue Doret 97400 Saint-Denis ;

Article 2 : L'agrément est accordé du 22 juin 2026 au 14 avril 2030 ;

Article 3 : Le nombre maximum de candidats pouvant être validés dans une session par un jury est de 6 candidats ;

Article 4 : Les responsables de sessions désignés sont FULBERT Vincent , etGRONDIN Morgane

Article 5 : Le Directeur de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de La Réunion est chargé, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le 22 juin 2026

La présente décision peut, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DEETS, 112 rue de la République - Accueil - CS 21076 - 97400 Saint-Denis, d'un recours hiérarchique auprès de la DGEFP, 14 avenue Duquesne – 75350 Paris SP 07, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis, 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex.

Pour le Directeur de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
La Responsable de l'unité
certifications sociales et paramédicales
et titres professionnels



Nathalie NATIVEL